



SEYCHELLES FISHING AUTHORITY

P.O Box 449,

Fishing Port, Mahé,

Republic of Seychelles

Telephone: 4670300 Fax: 4224508 E-mail: management@sfa.sc



Please address all Correspondence to the Chief Executive Officer

Notre référence : SFA/IOTC2022-139

Date : 3 mars 2022

Dr. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Abis Centre, Providence
P.O. Box 1011,
Victoria, Seychelles

Cher Dr. O'Brien,

Objet: RÉPONSE DES SEYCHELLES À LA LETTRE DE COMMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS D'APPLICATION (RÉFÉRENCE CTOI : IOTC2022-139)

En référence au courrier en date du 24 mai 2022, nous prenons note des préoccupations exprimées par le Comité d'Application concernant les questions d'application en instance pour les Seychelles. Nous souhaiterions porter à votre attention certaines précisions et des informations détaillées sur les mesures rectificatives prises pour résoudre les questions soulevées par la Présidente de la Commission.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'Annexe récapitulant les actions mises en œuvre pour chaque question d'application en instance.

Je saisis cette opportunité pour réaffirmer l'engagement total des Seychelles à améliorer son niveau de conformité par rapport à ses obligations envers la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Cordialement,

Philippe Michaud (M.)
Directeur Général
AUTORITÉ DES PÊCHES DES SEYCHELLES

Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Seychelles	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis toutes les informations obligatoires sur les navires de plus de 24 m LHT, comme requis par la Résolution 19/04. 	<p>Les informations ont été soumises avec le questionnaire sur l'application pour les navires de plus de 24 m LHT.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données sur la prise et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les données ont été soumises et jointes à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données sur les fréquences de tailles de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>La SFA a rencontré des difficultés pour mesurer les thons et les espèces apparentées sur les sites de débarquements en raison d'un accès limité aux poissons durant les déchargements. Le programme d'échantillonnage a été intensifié en 2022. Les données seront soumises au mois de juin 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données sur les fréquences de tailles de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>LA SFA a subi des retards majeurs dans le ré-enregistrement des données de fréquences de tailles (précédemment perdues en raison d'un virus dans le serveur). Les données pour 2021 ont été soumises en décembre 2022. Les données historiques (2016 à 2020) seront soumises au mois de juin 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données de captures nominales sur les requins, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les données ont été soumises et jointes à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données de capture et d'effort sur les requins, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les données ont été soumises et jointes à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les données ont été soumises pour la flottille palangrière. Les données pour la flottille de senneurs sont disponibles auprès du Programme d'observateurs. Cependant, en raison de problèmes techniques dans la base de données centrale, il n'est actuellement pas possible d'extraire les données. Les informations seront mises à disposition lorsque les problèmes auront été réglés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les informations sur les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06. 	<p>Les informations ont été soumises et jointes à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements au port, comme requis par la Résolution 21/02. 	<p>Le rapport a été soumis et joint à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11. 	<p>20 navires ont été inspectés en 2021, 4 PIR ont été transmis sur la plateforme et 16 OLT ont été soumis. En raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19, nous n'avons pas été en mesure de réaliser un plus grand nombre d'inspections.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas inspecté au moins 5% des LAN/TRX, comme requis par la Résolution 16/11. 	<p>En raison des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19, l'accès aux navires de pêche a été limité. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de mener le niveau d'inspection requis.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis le Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 19/02. 	<p>Le rapport a été soumis et joint à la Lettre de commentaires.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis le rapport sur les mesures rectificatives prises pour respecter les niveaux de captures fixés, comme requis par la Résolution 21/01 	<p>Le rapport a été soumis et joint à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis la capture nominale d'albacore en 2020, comme requis par la Résolution 19/01. 	<p>Les informations ont été soumises et jointes à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données sur les captures nominales de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Les informations ont été soumises et jointes à la Lettre de commentaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les données sur les fréquences de tailles de ses pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>Toutes les données disponibles ont été soumises. Toutefois, les exigences minimales n'ont pas été remplies en raison des restrictions sanitaires imposées par la pandémie de COVID19. L'accès aux navires de pêche a été limité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae, ne couvrent pas toutes les pêcheries, comme requis par la Résolution 19/03. 	<p>Le rapport a été soumis et joint à la Lettre de commentaires. Les Seychelles mènent actuellement une enquête exhaustive sur une année dans les pêcheries artisanales et récréatives pour évaluer la présence de Mobulidae. En outre, la transposition des MCG de la CTOI devrait être achevée en 2023 et constituera le cadre juridique pour la mise en œuvre des exigences pour les pêcheries artisanales et de subsistance.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04. 	<p>Les informations ont été présentées dans le Rapport national (<i>IOTC-2022-SC25-NR22E_Seychelles</i>), à la section 5.3 portant sur les tortues marines. Cependant, nous rencontrons des problèmes techniques dans la base de données centrale et il n'est actuellement pas possible d'extraire les données des observateurs. Les informations pourront être diffusées dès que les problèmes techniques seront résolus.</p>